

CHAPITRE XIX.—SERVICES DE BIENFAISANCE SOCIALE*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Services provinciaux et fédéraux de bienfaisance sociale.	677	SECTION 5. ALLOCATIONS AUX MÈRES.	691
INTRODUCTION.....	677	SECTION 6. SOIN DES PERSONNES À CHARGE ET DES DÉSAVANTAGÉS. . . .	694
GRANDES LIGNES DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE SOCIALE PRÉSENTEMENT ACCOMPLIES PAR LE FÉDÉRAL ET CHACUNE DES PROVINCES.	679	SECTION 7. LA CROIX-ROUGE CANADIENNE; L'ORDRE DES INFIRMIÈRES VICTORIA; L'ASSOCIATION AMBULANCÈRE ST-JEAN.	700
STATISTIQUES DE LA BIENFAISANCE SOCIALE.	687	Partie II.—Tendances dans le domaine de la bienfaisance sociale.	700
SECTION 1. ASSURANCE-CHÔMAGE.	687	SECTION 1. PROPOSITIONS DE L'ANGLETERRE ET DES ÉTATS-UNIS.	701
SECTION 2. INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS.	687	SECTION 2. PROPOSITIONS CANADIENNES RELATIVES À LA BIENFAISANCE SOCIALE.	703
SECTION 3. PENSIONS DE VIEILLESSE ET PENSIONS AUX AVEUGLES.	687		
SECTION 4. RENTES VIAGÈRES SUR L'ÉTAT.	689		

L'une des descriptions les plus appropriées de la relation qui existe entre la sécurité sociale et le service social et le bien-être de la nation a été donnée dans les termes suivants par le Premier Ministre, le très hon. W. L. Mackenzie King, le 3 mars 1943, à la Chambre des Communes, au cours du débat sur la résolution relative à la sécurité sociale.

“Puis-je ajouter que tout système de sécurité sociale . . . est ou devrait être en quelque sorte un service social; que l'industrie n'est pas seulement un moyen pour le capitaliste d'augmenter ses profits ou pour l'ouvrier d'assurer sa subsistance au moyen de son salaire; que la collectivité a aussi le droit, puisqu'elle assure le fonctionnement de l'industrie, de compter que les intérêts et le bien-être de ses membres seront considérés dans les récompenses de l'industrie. En d'autres termes, l'industrie doit servir à des besoins d'ordre social aussi bien qu'aux besoins des individus . . .

“ . . . c'est seulement avec l'autorisation expresse de l'Etat que peut exister une institution comme la propriété privée. La justification de la propriété privée réside dans le fait que . . . le bien de la masse doit être le mieux servi. Mais si, par suite de l'institution de la propriété privée, qu'il s'agisse de terre ou de capital, il se produit une situation contraire au bien de la société, cette institution doit être soit modifiée sous certains rapports et orientée en certaines directions, soit remplacée par une autre.”

PARTIE I.—SERVICES PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX DE BIENFAISANCE SOCIALE

INTRODUCTION

Tant au point de vue historique que constitutionnel, la bienfaisance sociale au Canada relève des provinces qui, à leur tour, délèguent une large part de leur responsabilité aux municipalités. Ce n'est que plutôt récemment que l'idée de la bien-

* La matière de la partie I est basée sur des renseignements et statistiques obtenus des autorités fédérales et provinciales chargées de l'administration des divers services de bienfaisance sociale. Dans la préparation du chapitre entier, le rédacteur a pu compter sur la collaboration précieuse de George F. Davidson, M.A., D.Ph., directeur exécutif, Conseil canadien de bienfaisance sociale, Ottawa.